

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du Mercredi 24 Septembre 2025 à 18h30
Salle polyvalente

Présents :

Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien, FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s) : Mme BIGOT Angélique a donné procuration à Mme DATIN Claire.

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme BIGOT Angélique.

Secrétaire de séance : M. GONZALES Jean

Président de séance : M. HERNOT Christophe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 JUIN 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- DELIBERATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES DE DEUX ANS ET PLUS – 2025-09-24-01

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des concessions funéraires,

Vu le règlement du cimetière communal,

Vu le recensement des concessions échues effectué récemment par les services de la mairie,

Vu l'affichage en date du 28 juillet 2025 portant sur les concessions concernées,

Vu la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les administrés

Considérant que certaines concessions sont arrivées à échéance depuis plus de deux ans,

Considérant qu'aucune procédure (affichage, relance, démarche auprès des familles) n'avait été engagée avant cette date,

Considérant que d'autres concessions sont arrivées à échéance plus récemment,

Considérant qu'il est opportun, dans un souci de cohérence et d'équité, de traiter l'ensemble des concessions échues selon les mêmes modalités,

Considérant que l'absence de démarches antérieures ne saurait pénaliser les familles concernées,

Considérant qu'il convient de prendre comme point de départ commun la date d'affichage du 28 juillet 2025, pour l'engagement des procédures prévues par les textes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure harmonisée concernant les concessions funéraires échues.

- Il précise que, bien que certaines concessions soient arrivées à échéance depuis plus de deux ans, aucune action n'ayant été engagée auparavant, il serait inéquitable de traiter ces cas différemment de ceux dont l'échéance est plus récente.
 - Il propose au Conseil Municipal que toutes les concessions échues soient traitées dans les mêmes conditions, à compter de l'affichage réalisé le 28 juillet 2025, date à laquelle les usagers ont pu être informés de manière équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire visant à traiter les concessions échues depuis plus de deux ans dans les mêmes conditions que celles échues depuis moins de deux ans,
 - De fixer comme point de départ commun des démarches la date d'affichage du 28 juillet 2025,
 - De charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès des concessionnaires ou ayants droit, conformément aux dispositions en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- DEVIS CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE DE CEAUX – 2025-09-24-02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre un ossuaire dans le Cimetière de Céaux suite à la mise en place de la procédure de reprise de concession.

Monsieur le Maire présente les devis :

- | | | | | |
|---|----------------------|----------------------|--------|-------------------------|
| - | DEVIS DAV03109 | Ets GUERIN Avranches | 1.00 m | 1 400,00 € TTC |
| - | DEVIS DAV03110 | Ets GUERIN Avranches | 1.50 m | 1 850,00 € TTC |
| - | DEVIS DA01768/005 | PF GOUDAL Avranches | 1.50 m | 1 400,00 € TTC |
| | | | | + option 1 330,00 € TTC |
| - | PF PLESSIS Avranches | pas de retour | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis n° DA01768/005 PF GOUDAL SAINT HILAIRE DU HARCOUET sans l'option, soit 1 400.00 € TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au BUDGET 2025, elle sera imputée à l'article 21316 et fera l'objet d'une décision modificative ce jour même.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - VOTE DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2025 – CONSTRUCTION OSSUAIRE – 2025-09-24-03

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'exercice 2025 pour la construction d'un ossuaire pour le cimetière de Céaux suivant le devis voté ce jour par délibération pour un montant de 1 400.00 € TTC comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses C/615228 – Autres Bâtiments	- 1 400.00 € TTC
Dépenses C023 – Virement à la section d'investissement	+ 1 400.00 € TTC

Investissement :

Recettes C/021 – Virement à la section de fonctionnement	+ 1 400.00 € TTC
Dépenses C21316 – Opération n° 31 CIMETIERE CEAUX	+ 1 400.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - DELIBERATION RELATIVE A LA JOURNEE DE SOLIDARITE -2025-09-24-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 19 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la Collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la Collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de réalisation de ces heures) ;

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR -2025-09-24-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune pour plus de clarté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- Suppression à compter du 1^{er} Octobre 2025 du poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (17h30/35^{ème}), créé par délibération du 4 Octobre 2012.
- Suppression à compter du 1^{er} Octobre 2025 du poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (25h00/35^{ème}), créé par délibération du 20 Juillet 2023.
- Suppression à compter du 1^{er} Octobre 2025 du poste d'Adjoint administratif, non permanent, à temps non complet (20h00/35^{ème}) créée par délibération du 16 Juin 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (8h00/35h00) POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 2025-09-24-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (mise en place de la procédure de mise à jour dans le cimetière communal-Archives communales).

Monsieur le Maire propose :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (**08h00/35h00**) pour effectuer des tâches administratives, de l'archivage, de la gestion du cimetière à compter du **1^{er} Octobre 2025 jusqu'au 30 Juin 2026 inclus.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, Echelon 4 (Indice Brut : 371 - Indice Majoré : 369 à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE : de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (08H00/35H00) pour effectuer des tâches administratives, de l'archivage, de la gestion du cimetière à compter du 1^{er} Octobre 2025 jusqu'au 30 Juin 2026 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront également inscrits sur le BP 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- QUESTIONS DIVERSES

- Journée citoyenne pour nettoyage du cimetière : Faire des demandes de devis entreprises.
- Augmentation du temps hebdomadaire de l'agent technique (voir simulation) : sous-traitance par des entreprises.
- Repas des aînés : Dimanche 19 Octobre 2025 à 12h00 – Organisation – Présentation des devis et choix du menus.
- SCOT MAD de la synthèse
- CLIMADIAG : <https://apic-pro.meteofrance.fr/>
- Garage commerce : Sécurisé – ligne 1 : 1413 € + ligne 3 : 1343 €, soit 2 756.00 € HT.
- Devis lave-vaisselle : information et prévision. Commune/Sieb –Investissement par la Commune prise en charge de la vérification annuelle par le SIEB – Prévoir délibération.
- Bulletin Municipal : Réunion le jeudi 9 Octobre 2025 à 18h30.

La séance est levée à : 20H30

Le Secrétaire de séance,
GONZALES Jean

Le Maire,
HERNOT Christophe